



**POINT N°7 : PRESENTATION DE LA CAMPAGNE 2021 DES ENTRETIENS
PROFESSIONNELS - POUR INFORMATION**

Dossier suivi et présenté par :

Delphine LORET, Directrice des Ressources Humaines et du Dialogue Social.

Exposé des motifs :

Le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 définit le cadre du dispositif d'entretien professionnel annuel. L'arrêté du 18 mars 2013 et la circulaire ministérielle n°2013-080 du 26 avril 2013 fixent les modalités d'application des dispositions de ce décret pour l'ensemble des personnels ATSS et RF.

Les modalités d'organisation de la campagne d'entretiens professionnels sont en grande partie identiques aux années précédentes :

- l'entretien professionnel est obligatoire et est conduit par le supérieur hiérarchique direct ;
- tous les agents titulaires ou contractuels de plus d'un an doivent pouvoir bénéficier d'un entretien professionnel, y compris les agents momentanément absents (congé de maternité, par exemple) ;
- le compte-rendu est signé du supérieur hiérarchique direct et est ensuite soumis à l'agent qui en prend connaissance puis le signe ; cette année, l'agent aura la possibilité de saisir son commentaire directement dans l'outil.
- les délais de recours éventuels courent à partir de cette étape ;
- les comptes rendus sont transmis à la direction des ressources humaines et du dialogue social (DRHDS) début juin pour la filière ATSS et les ATRF, fin juin pour la filière ITRF (hors ATRF) et début juillet pour la filière Bibliothèque.

Les entretiens professionnels dématérialisés engageront cette année leur quatrième campagne avec l'objectif affiché que l'ensemble des agents éligibles bénéficient de leur entretien dans le respect des dates.

Pour accompagner cet objectif, la DRHDS a analysé au plus près les statistiques de la campagne précédente et proposé les accompagnements adéquats aux encadrants. De nouvelles vidéos tutorielles seront également à disposition de toute personne désirant se former sur la conduite d'entretien professionnel ou sur Feve ainsi qu'un forum aux questions détaillé.

De plus, la DRHDS participe au sein de l'association Cocktail à l'évolution de l'outil FEVE au travers de groupes de travail, afin qu'il soit plus performant. Cette année, plusieurs évolutions vont impacter FEVE :

1- une évolution majeure dans la construction de l'outil, qui permettra aux administrateurs de répertorier les mouvements de poste (mutation d'un poste, changement de libellé etc...) en conservant l'historique de la situation précédente.

2- Les agents auront la possibilité, une fois l'entretien professionnel finalisé sur Feve, de saisir leur commentaire numériquement via leur espace personnel ou d'indiquer leur souhait de ne pas

commenter. Le compte rendu pourra ensuite être imprimé et signé comme habituellement.

Le point suivant fera l'objet d'un vote pendant le CTE (point 6).

3- L'établissement s'est saisi de la possibilité offerte par Feve, d'intégrer un référentiel de compétences interne. Un nouvel onglet « compétences » a donc rejoint le contenu de l'entretien professionnel. Ce référentiel, établi en collectif lors de différents groupes de travail, enrichit et précise les compétences transverses de l'agent. Il donne une lecture transparente et objective des attendus de l'établissement sur un certain nombre de compétences, liées également au rapport d'aptitude et aux critères pris en compte dans les lignes directrices de gestion de promotion et valorisation des parcours.

Le référentiel constitue également une marche supplémentaire vers une politique GPEEC et un meilleur accompagnement des services.

En parallèle de ces évolutions, la DRHDS a proposé aux directions et composantes d'inscrire leurs encadrants à des sessions de formation sur FEVE, déployées localement ou à la Présidence.

L'Université de Nantes présente ainsi au comité technique d'établissement la campagne d'entretiens professionnels pour l'année 2020/2021.